

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 25 Septembre 2018

L' an 2018 et le 25 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : FAURE Fabien, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René, TORRES Jean-Eric

Absent(s) ayant donné procuration : MM : CHAMBONNIERE Laurent à M. FAURE Fabien, NAZON Max à M. JARLIER Dominique

Absent(s) : M. BRANDELY François

DECISIONS

réf : 2018_248 objet : Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 245 000 € pour l'aménagement d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de Réhabilitation de l'ancien CAT en vue d'aménager un restaurant scolaire et un ALSH. Il fait part que pour aider au financement de ce projet, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 245 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le Crédit Agricole Centre France, et après en avoir délibéré,

- Décide de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans
Taux Fixe : 1,80 %
Périodicité des échéances : annuelle
Frais de dossier : 245 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat de prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

réf : 2018_249 objet : Travaux d'aménagement d'un bâtiment (ancien CAT) pour y installer un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement : Modification en cours de marché pour plusieurs lots

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les délibérations du 27 septembre 2016 et du 15/11/2016 autorisant la signature de marchés de travaux en vue d'aménager un restaurant scolaire et un accueil de loisirs sans hébergement

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie préalablement à la séance,

Après en avoir délibéré,

- Décide de conclure une modification en cours de marché N°1 ou N° 2 avec les entreprises ci-dessous :

Lot 1 - Gros Oeuvre - ANTONACCI BATIMENT

Montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 473 769,34 € T.T.C.

Modification en cours de marché N°2 : 13 731,60 € TTC

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°2 : 487 501,54 € T.T.C.

Lot 3 A - Charpente bois et bardage bois - SUCHEYRE

Montant initial : 30 165,60 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : - 302,40 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 29 863,20 € T.T.C.

Lot 5 - Etanchéité - ECB

Montant initial : 33 400,80 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : - 4 947,19 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 28 453,61 € T.T.C.

Lot 6 - Menuiserie extérieure bois - MEUNIER - MARNAT

Montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 138 594,00 € T.T.C.

Modification en cours de marché N°2 : 2 841,84 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°2 : 141 435,84 € T.T.C.

Lot 7 - Menuiserie intérieure bois - MEGEMONT PERE ET FILS

Montant initial : 123 492,66 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 6 484,80 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 129 977,46 € T.T.C.

Lot 8 - Sols scellés - AUVERGNE CARRELAGE FINITION

Montant initial : 39 239,28 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : - 11 694,60 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 25 544,68 € T.T.C.

Lot 9 - Sols collés - PAIS SOLS

Montant initial : 43 790,16 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 924,06 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 44 714,22 € T.T.C.

Lot 10 - Plâtrerie Peinture Faux Plafonds - COUTAREL

Montant initial : 201 507,97 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 2 838,16 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 204 346,13 € T.T.C.

Lot 11 -Serrurerie - METALLERIE S3P

Montant initial : 37 973,84 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 4 989,60 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 42 963,40 € T.T.C.

Lot 12 - Plomberie Sanitaire - AC2S

Montant initial : 177 901,86 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 1 106,41 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 179 008,27 € T.T.C.

Lot 13 - Electricité - DOMELEC

Montant initial : 99 759,89 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 2 226,84 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 101 986,73 € T.T.C.

Lot 14 - Equipement cuisine - SA AUVERGNE DEGRE SERVICE

Montant initial : 17 548,31 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 157,18 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 17 705,49 € T.T.C.

Lot 15 - Ascenseur - SARL AUVERGNE ASCENSEURS

Montant initial : 49 152,00 € T.T.C

Modification en cours de marché N°1 : 624,00 € T.T.C

Nouveau montant du marché après modification en cours de marché N°1 : 49 776,00 € T.T.C.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les modifications en cours de marché N°1 ou N°2 avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

réf : 2018_250 objet : Signature d'un avenant N°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de l'ancien CAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux de l'ancien CAT en vue d'aménager un restaurant scolaire et un ALSH.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour réaliser ces travaux.

Durant le chantier, des travaux supplémentaires suite à des imprévus ont été réalisés par les entreprises nécessitant l'élaboration d'avenants aux travaux.

Il est donc nécessaire de signer un avenant N°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de réajuster la participation financière de la Communauté de Communes. Il est également indispensable d'inscrire dans cette convention les dépenses liées à la mise en place du compteur électrique dédié à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente l'avenant N°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, qui définit la nouvelle participation de la Communauté de Communes pour chaque lot et les nouvelles dépenses à prévoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'Avenant N°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

réf : 2018_251 objet : Remboursement des frais de transport scolaire année 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 1er décembre 2017 concernant la participation financière de la commune aux frais de transport scolaire.

Afin de procéder au remboursement des familles, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération arrêtant la liste des familles bénéficiaires de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après que M. Soubre Jean-François ait quitté la salle, et après avoir délibéré, décide de rembourser partiellement les familles figurant dans le tableau ci-dessous à hauteur de 98 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

FAMILLES UTILISATRICES DU SERVICE	ENFANTS CONCERNES	Montant à rembourser aux familles
M ou Mme BARRADUC Céline	ERWAN MATHIS	198 €
M ou Mme GOIGOUX Stéphane	MATHEO	99 €
Mme TAILHARDAT Marie	FAUCHER HUGO	99 €
M KREIT Michaël ou Mme AUGUSTE Stéphanie	MATHEO	198 €
M ou Mme MINGAT JEROME	HELOISE LAURA	198 €

M ou Mme REZIB KARIM	OSCAR ENZO	198 €
M ou Mme RABANT David	ALBANE ESTEBAN	198 €
M SOUBRE Jean-François	SOUBRE Léandre	99 €
M ou Mme SOUCHEYRE Jean-Michel	JULIEN	99 €
HOUMADI MELISSA	TOYBOU SAYLA	99 €
M MORANGE CYRIL	MORANGE MARIO MORANGE MATHEO	198 €
M.TORRES JEAN-ERIC	TORRES EMMANUEL	99 €
		1 782 €

réf : 2018_252 objet : Paiement des heures complémentaires des agents à temps complet à l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents à temps complet de l'école peuvent être amenés à faire des heures supplémentaires en cas de nécessité de service et qu'il convient de rémunérer les heures effectuées dans la limite de la durée légale de travail.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement des heures supplémentaires des agents à temps complet de l'école en cas de nécessité de service.

réf : 2018_253 objet : Signature d'une convention d'utilisation de locaux -ALSH et RAM rochefort-Montagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achèvement des travaux de l'ancien CAT, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Les espaces utilisés sont les suivants :

Pendant les semaines scolaires et pour les activités du RAM intercommunal : le rez de chaussée bas (comprenant la salle de sieste, la salle d'activité dédiée au moins de 6 ans, les sanitaires et le hall d'accueil)

Pendant les semaines scolaires et pour les activités de l'ACM intercommunal :

- Le rez de chaussée bas (comprenant la salle de sieste, la salle d'activités dédiée au moins de 6 ans, les sanitaires et le hall d'accueil),
- Le rez de chaussée haut (comprenant 3 salles d'activité, un espace dédié aux animateurs et les sanitaires),
- L'espace restauration (comprenant le réfectoire, l'office-cuisine et les sanitaires),
- Les espaces extérieurs.

La Communauté de Communes remboursera la commune sur les dépenses liées à la consommation d'électricité à hauteur de 20% des dépenses engagées par la Commune.

Par ailleurs, la commune met à disposition un agent communal pour l'entretien des locaux à raison de 1 h 30 par semaine sur les semaines scolaires dans le cadre des activités du RAM.

Le volume d'heures annuel est estimé à 45 H, avec un coût horaire de l'agent évalué à 15.41 €. Le nombre d'heures sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectué par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux avec la Communauté de Communes Dôme Sancy pour le bâtiment ancien CAT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018.

- Autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition un agent communal pour l'entretien des locaux à raison de 1 h 30 par semaine sur les semaines scolaires dans le cadre des activités du RAM moyennant un coût horaire de 15.41 €.

réf : 2018_254 objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un local avec Madame Florence Montel usage Dourdouille en vue d'utiliser le local du 3è Age, situé route de Clermont.

Cette Convention prend effet à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an moyennant la somme de 240 € par an.

réf : 2018_255 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Madame SYLVESTRE Catherine, psychologue, de renouveler la convention de mise à disposition du petit bureau situé dans l'ancienne mairie, à compter du 1er octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de renouveler la mise à disposition du petit bureau à Madame SYLVESTRE Catherine, à compter du 1er octobre 2018 pour une durée d'un an moyennant la somme de 50 € par mois toutes charges comprises.

- **AUTORISE** le Maire à signer avec l'intéressée la convention de mise à disposition de locaux

réf : 2018_256 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame PESCHARD Céline, de renouveler la convention de mise à disposition d'un local, situé route de Clermont pour mettre en place des ateliers d'arts floraux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de mettre à disposition un local situé route de clermont au profit de Madame PESCHARD Céline.

- **Autorise** le Maire à signer avec l'intéressée une convention de mise à disposition de locaux à compter du 1er octobre 2018 pour une durée d'un an moyennant la somme de 240 € par an.

réf : 2018_257 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association Les Montagnes Arts de renouveler la convention d'utilisation du local de l'ancienne boulangerie dans le cadre de leurs ateliers, à compter du 1er octobre 2018.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de mettre à disposition le local "ancienne boulangerie" situé sur la place au profit de l'Association les Montagnes Arts.

- **Autorise** le Maire à signer avec l'association une convention de mise à disposition d'un local à compter du 1er octobre 2018 pour une durée d'un an à titre gracieux.

réf : 2018_258 objet : Amortissement des travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'éclairage public inscrites en section d'investissement au compte 2041581, doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans.

Il demande aux élus de se prononcer concernant la durée d'amortissement des travaux achevés en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les travaux d'éclairage public achevés en 2018, selon l

le tableau d'amortissement ci-après :

Désignation des Travaux	Acquisition		Durée d'Amortissement	Amortissement		
	Date	Valeur		2019	A 2032	1 683 €
"Réfection et mise en conformité du réseau EP AU BOURG"	2018	25 239,88 €	15 ans	2033	-	1 677,88 €

réf : 2018_259 objet : Réaménagement de la dette - Contrat CDC - Garantie de la Commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier transmis par l'OPHIS du Puy-de-Dôme concernant le réaménagement d'un prêt contracté par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et pour lequel la commune a accordé sa garantie.

L'OPHIS a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement du prêt référencé en annexe à la présente délibération selon de nouvelles caractéristiques financières.

La Commune, dénommée "le Garant", doit de nouveau délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ce prêt réaménagé

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE

Article 1 :

- Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne réaménagée, initialement contractée par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet

remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livet A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPHIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la commune s'engage à se substituer à l'OPHIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

réf : 2018_260 objet : Signature d'une convention d'utilisation du stade Jean Voute

Le Maire fait part d'une demande de l'Association Laqueuille Racing Club représentée par Monsieur Pierre Tinet (Villevialle - 63820 Laqueuille) d'utiliser le stade Jean Voute ainsi que les vestiaires pour la période du 1er Octobre 2018 au 31 Mars 2019. L'utilisation du stade s'effectuerait les jeudis de 19h00 à 22h00.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de mettre à disposition de l'Association Laqueuille Racing Club le stade Jean Voute ainsi que les vestiaires pour la période du 1er Octobre 2018 au 31 Mars 2019 moyennant la somme de 100 €.

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux.

réf : 2018_261 objet : Enseignement musical à l'école primaire 2018-2019

Compte tenu du faible nombre d'heures de musique enseignées à l'école primaire durant l'année scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'école intercommunale de Musique et de Danse Sioulet-Chavanon, une convention de prestation de service afin de proposer un enseignement musical à raison de 4 heures hebdomadaires réparties sur 34 semaines pour l'année scolaire 2018-2019. la rémunération est fixée à 35 € de l'heure.

réf : 2018_262 objet : Décision modificative N°1 - Budget principal

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	65737	Autres établissements publics locaux		3 820 €
TOTAL DES DEPENSES F I				3 820€
R	7788	Produits exceptionnels divers		3 820 €
TOTAL DES RECETTES F I			0 €	3 820 €